

Irradiation : des familles de victimes demandent justice

Hier, les cas de deux victimes d'irradiations, aujourd'hui disparues, étaient exposés au tribunal judiciaire de Brest.

Valérie Gozdkik

● Deux hommes sont morts, l'un à cause d'un cancer de la vessie et l'autre, d'une tumeur au cerveau. Ce dernier, c'est Claude Le Gall, entré en 1984 chez Naval Group comme ouvrier pyrotechnicien, employé à l'assemblage des missiles à tête nucléaire. « À son époque, les techniciens travaillent sans protection et ce n'est qu'en 1996 que sa zone de travail devient contrôlée. Il commence alors à travailler avec un dosimètre », explique maître Cécile Labrunie, l'avocate de la famille. « En 2005, on l'informe qu'il va bénéficier d'un suivi médical spécial et sa hiérarchie lui remet la liste de ses expositions aux radiations depuis son entrée sur le site de l'Île-Longue ».

Une longue agonie

À la barre, l'avocate raconte le quotidien des dernières années de Claude Le Gall. Les premiers trou-



Les membres de l'association Henri-Pézerat qui défend les personnels irradiés par les armes nucléaires à Brest, ont assisté à cette audience aux côtés de madame Le Gall qui a perdu son mari d'une tumeur au cerveau en 2021 (sur la droite, avec son avocate, Cécile Labrunie).

bles neurologiques et moteurs qui s'aggravent rapidement alors qu'il est à la retraite. À 64 ans, Claude Le Gall perd rapidement son autonomie et a besoin d'une présence permanente à ses côtés. Une tumeur au cerveau est diagnostiquée en janvier 2020. Claude Le Gall est très vite opéré mais il décède en juin 2021, après cinq mois d'hospitalisation en soins palliatifs. « J'espère que le tribunal reconnaîtra la faute inexcusable de l'État. C'est une souffrance supplémentaire pour les familles de ne pas l'obtenir », explique l'avocate parisienne, qui défend aussi de nombreux vétérans des essais nucléaires.

« Les réparations ne réparent rien »

L'avocate demande pour la famille « que les conditions de travail de Claude Le Gall soient reconnues comme le résultat d'un manquement de son employeur. C'est une priorité ». Il y a ensuite les demandes liées aux indemnisations. Même si « elles ne réparent rien, il faut que la famille ait le sentiment d'avoir été entendue », poursuit l'avocate. Dans la salle, des membres des familles, d'anciens collègues et les membres de l'association Henri-Pézerat assistent au déroulé d'une histoire qui se répète. L'affaire est mise en délibéré au 18 janvier 2024.